



UNIL | Université de Lausanne
 Immatriculations et inscriptions
 bâtiment Unicentre
 CH-1015 Lausanne

Formulaire d'inscription pour auditeur

*Respecter la marche à suivre
décrite en page 2. Merci.*

À REMPLIR EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P.

Nom : _____ Date de naissance : . . . / . . . /

Prénom : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : chez : _____ Nationalité : _____

Rue : _____ (Pour les Suisses commune et canton d'origine)

N° postal : _____ Localité : _____ Sexe : M F

Email : _____

Tél. : _____

célibataire marié-e divorcé-e veuf-veuve partenariat enregistré

Faculté / Ecole : _____

Semestre : Automne 20____ Printemps 20____

Désignation des cours	Nom des professeurs	Signature des professeurs

Généralités

Toute personne âgée de 18 ans au moins peut suivre les cours de l'Université de Lausanne à titre d'auditeur. Il suffit pour cela qu'elle s'inscrive auprès du Service des immatriculations et inscriptions jusqu'au début des cours.

Direction
 Immatriculations et inscriptions



Restrictions

L'auditeur n'est admis aux travaux pratiques, aux séminaires et aux cours cliniques qu'avec l'autorisation du doyen de la faculté concernée, sur préavis du professeur intéressé.

L'auditeur peut être autorisé par la faculté concernée à se présenter aux épreuves organisées pour les étudiants; il peut recevoir une attestation ad hoc mais ne peut prétendre à un grade universitaire.

Les auditeurs ne reçoivent pas de carte d'étudiant ni d'attestation d'inscription; les personnes étrangères n'obtiendront donc pas d'autorisation de séjour.

L'École de français langue étrangère (EFLE) et l'École de médecine n'admettent pas les auditeurs.

Pour la **Faculté des géosciences et de l'environnement et l'École de Biologie**, les auditeurs joindront aux formules d'inscription une autorisation écrite du secrétariat des étudiants.

Pour la **Faculté de droit et des sciences criminelles**, les auditeurs ne peuvent suivre les cours et présenter les épreuves organisées par la **chaire de droit allemand** qu'après avoir obtenu l'accord écrit du directeur de la chaire de droit allemand.

Pour l'**École des sciences criminelles**, ils devront obtenir l'autorisation de la direction de l'école.

Pour la **Faculté des lettres et Faculté des SSP**, les auditeurs sont tenus de faire inscrire informatiquement par le secrétariat des étudiants de la Faculté les enseignements suivis, au début de chaque semestre académique. Sans cette inscription, aucune attestation ne pourra être délivrée, le cas échéant.

Les horaires des cours sont disponibles auprès des secrétariats des Facultés et Ecoles.

Inscriptions

La page 1 de ce formulaire est à remplir lisiblement par l'auditeur. Après s'être acquitté du paiement, il renvoie au début **de chaque semestre** au Service des Immatriculations et Inscriptions :

- **une copie de la page 1 de ce document**
- **une copie de la preuve de paiement de la taxe d'inscription (récépissé timbré par la poste)**
- **une copie du document justifiant son droit à une taxe réduite (chômeurs et Connaissance3)**

Important : seuls les formulaires correctement remplis et acquittés seront pris en compte pour l'inscription et permettront d'obtenir la signature d'un professeur.

Taxes :

- Taxe d'inscription forfaitaire semestrielle Fr. 150.-
- Pour les personnes au chômage, taxe forfaitaire semestrielle Fr. 30.-
(pour autant qu'elles joignent la preuve de leur statut à la photocopie du formulaire d'inscription)
- Pour les personnes membres de Connaissance3 désirant bénéficier d'un compte et d'une adresse électronique, taxe forfaitaire semestrielle Fr. 30.-
(pour autant qu'elles joignent la preuve de leur statut à la photocopie du formulaire d'inscription)

Ces montants comprennent la prime d'assurance

Deux possibilités sont offertes pour effectuer le paiement (1. ou 2.)

1. virer la somme à la:

Banque Cantonale Vaudoise (B.C.V.)
Place Saint-François 14
1003 Lausanne

Compte no. 710.091.2
Clearing bancaire: 767
SWIFT: BCVLCH2L
IBAN CH30 0076 7000 Z071 0091 2

Ou 2. virer la somme

sur le compte de chèques postaux de:

Université de Lausanne - 1015 Lausanne
Compte no. 10-13575-3
IBAN : CH17 0900 0000 1001 3575 3

Attention :

La preuve du paiement doit être envoyée avec la photocopie de la page 1 de ce formulaire au Service des immatriculations et inscriptions.

Direction

Immatriculations et inscriptions

|||||